



## Du 15 au 24 Décembre 2021

# RÈGLEMENT DE JEU OPÉRATION « NOËL »

### Article 1. premier Organisation

La société Devinlec, SA Coopérative à capital variable, dont le siège social est situé 21 rue Gaston Evrard BP96301 31063 Toulouse cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 339 160 848, et ci-après «la Société Organisatrice» organise du mercredi 15 décembre au samedi 24 décembre 2021 (hors dimanche de fermeture) un jeu par tirage au sort sans obligation d'achat, ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine accessible dans les espaces « Le Manège à Bijoux » E. Leclerc participants. (Annexe 1)

### Article 2. Conditions de participation

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Les salariés permanents et adhérents des centres E.Leclerc et de la Devinlec participant à l'opération ainsi que leur famille (parents, enfants, grand-parents et cousins germains) et toute personne ayant collaboré à sa conception et à sa réalisation ne peuvent participer à ce jeu.

### Article 3. Modalités de participation

Pour jouer, le participant doit se rendre dans un espace « Le Manège à Bijoux » participant et remplir un bulletin de participation avec son nom, prénom, date de naissance, adresse papier, adresse courriel, nom du magasin et numéro téléphone.

Ces données sont obligatoires pour participer.

Par sa participation au tirage au sort objet du présent Règlement et la complétude du bulletin de participation, le participant accepte expressément de communiquer à la Société Organisatrice les données à caractère personnel mentionnées à l'alinéa précédent et autorise la Société Organisatrice à traiter lesdites données.

Par sa participation au tirage au sort objet du présent Règlement et la complétude du bulletin de participation, le participant s'engage à accepter et respecter les conditions du présent Règlement.

Le participant doit être âgé de 18 ans et habiter en France Métropolitaine.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier, reporter ou annuler le jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que sa responsabilité soit mise en cause

### Article 4. Dotations

Au total 10 bagues sont à gagner soit 10 gagnants au total, pour une valeur totale de 4690€.

La bague à gagner est une bague diamants 0.42 ct, taille 54 , or jaune et rhodié 2.35 g d'une valeur de 469 € .

En cas d'indisponibilité de la taille de doigt, la société Devinlec s'engage à les remplacer par une carte cadeau d'un montant équivalent à leurs valeurs indiquées. Aucune compensation ne sera accordée ni en monétaire ni en quelconque échange ou remplacement et ce pour ce prix.

### Article 5. Attribution des dotations

Le tirage au sort aura lieu au plus tard le 28 janvier 2022 et sera effectué sous le contrôle de Maître Arnaud PELISSOU, Huissier de justice dont l'étude est située 2, Avenue Jean Rieux à Toulouse (31500).

Il ne sera attribué qu'un seul lot par participant.

Les participants font élection de leur domicile à l'adresse indiquée sur le bulletin rempli par leurs soins.

Les noms des gagnants de chaque magasin seront affichés à l'accueil du magasin et/ou dans les espaces « Le Manège à Bijoux® » E. Leclerc du 02 février au 23 février 2022 inclus, date limite à laquelle les gagnants pourront se présenter et notifier leur tour de doigt.

Le délai de livraison du prix sera de 3 mois minimum.

Il appartient aux participants de se rendre dans le magasin dans lequel ils auront déposé leur(s) bulletin(s) pour connaître la liste des gagnants. Passé le 23 février 2022, les gagnants ne pourront plus prétendre au bénéfice de leur prix.

Lors du retrait de la dotation, une pièce d'identité au nom et prénom du gagnant tiré au sort sera exigée par le point de vente.

Si le gagnant ne peut profiter de son lot, il peut en transférer le bénéfice à toute personne de son choix âgée de 18 ans et plus à condition de le notifier par écrit avec accusé de réception à l'adresse suivante au plus tard le 23 février 2022 :

DEVINLEC DEVELOPPEMENT INNOVATION LECLERC  
21, Rue Gaston Evrard BP 96301  
31063 Toulouse cedex 9

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

### Article 6. Obligations des participants / Participations non conformes

Pour être pris en compte, chaque bulletin devra être rempli comme indiqué, lisiblement et complètement. Les bulletins raturés, illisibles, incomplets, annotés seront considérés comme nuls.

Toute participation non conforme aux dispositions du présent Règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent Règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation des gagnants. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent Règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus



Du 15 au 24 Décembre 2021

## RÈGLEMENT DE JEU OPÉRATION « NOËL »

décrit par la Société Organisatrice sur le site ou par le présent Règlement, la dotation concernée ne lui sera pas attribuée et restera propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse e-mail fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement de la dotation déjà envoyée.

Un même participant peut participer plusieurs fois et peut déposer par jour un bulletin de participation dans l'urne. Il ne sera attribué qu'un prix par foyer sur toute la durée de l'opération pour le jeu du tirage au sort (même nom, même adresse).

### Article 7. Responsabilité de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au jeu ou d'un dysfonctionnement du jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation. La Société Organisatrice se dégage également de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa dotation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du jeu, obligeant à modifier le jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

### Article 8. Règlement

La participation au présent jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement qui est disponible sur simple demande dans chaque point de vente participant. Le présent règlement sera également adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande à l'adresse suivante :

Devinlec Jeu Opération Anniversaire  
BP 96301  
31063 Toulouse cedex 9.

Les frais d'envoi de la demande seront remboursés sur demande.

Toute modification apportée au jeu et à son Règlement fera l'objet d'un Avenant au présent règlement déposé à l'Etude mentionnée ci-dessous. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au jeu et de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement.

### Article 9. Dépôt et consultation

Le texte du présent Règlement est déposé à l'étude de Maître Arnaud PELISSOU, Huissiers de justice, 2 avenue Jean Rieux Toulouse (31500). Le Règlement du jeu est adressé à toute personne qui en fait la demande.

Les frais d'envoi de la demande seront remboursés sur demande.

### Article 10. Contestation

Il ne sera répondu à aucune question écrite ou téléphonique concernant le mécanisme de l'opération ou l'application du Règlement passé un délai d'un mois après la fin du jeu. Aucun bulletin de jeu envoyé directement à la Devinlec ne sera accepté.

### Article 11. Droits de propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques partenaires à l'opération sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

### Article 12. Données à caractère personnel

#### 1. Responsable de traitement

Les informations personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique par la/les Société(s) Organisatrice(s), en qualité de responsable de traitement, domicilié chez Devinlec Développement Innovation Leclerc (Devinlec) dont le siège social se situe au 21 rue Gaston Evrard 31100 Toulouse et le numéro de SIREN est 339160848

#### 2. Finalités

Les données sont collectées aux fins de :

- 1) l'organisation du jeu, l'envoi des dotations sur la base légale de l'exécution du règlement,
- 2) l'établissement de statistiques sur la base de l'intérêt légitime de la Société Organisatrice.

#### 3. Destinataires

Les données des participants sont destinées dans la limite de leurs attributions (i) à la/les Société(s) Organisatrice(s), (ii) à son(es) sous-traitant(s) et (iii) à l'huissier de justice mandaté.

#### 4. Durée de conservation

Les données de participation sont conservées pendant une durée de six (6) mois à compter de la fin du Jeu.

#### 5. Droits des participants

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez de droits (accès, rectification, effacement, opposition, limitation, portabilité, définition des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données personnelles après le décès) sur les données personnelles vous concernant.

Vous pouvez exercer vos droits par courrier accompagné d'une copie de votre pièce d'identité auprès de DEVINLEC, 21 rue Gaston Evrard, BP96301, 31063 Toulouse Cedex 9 ou via le formulaire Allô E.Leclerc accessible ici : [www.donneespersonnelles.leclerc](http://www.donneespersonnelles.leclerc)

En cas de réclamation, vous pouvez saisir l'autorité de contrôle, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), située 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

### Article 13. Loi applicable – Litiges – Interprétation

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute interprétation litigieuse du présent Règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement.



le manège à  
**bijoux**  
E.Leclerc 

Du 15 au 24 Décembre 2021

## Liste des magasins participant à l'opération « Noël »

AGNEAUX	COGNAC	LE PIAN MEDOC	ROMILLY SUR SEINE
ALBI	COGOLIN	LE PLESSIS BELLEVILLE	ROMORANTIN LANTHENAY
ALES	COLMAR L'ORANGERIE	LEOGNAN	ROQUES SUR GARONNE
ALLONNES	COLOMBES	LES ANGLÉS	ROUEN
ALTKIRCH	COLOMBES 4 CHEMINS	LES SABLES D'OLONNE	ROUFFIAC TOLOSANE
AMBOISE	CONFLANS EN JARNISY	LESCURE D'ALBIGEOIS	ROYAN
AMILLY-MONTARGIS	CONFLANS ST HONORINE	LESPARRE MEDOC	SAINT DOULCHARD
ANCENIS - SAINT GEREON	COULANGES LES NEVERS	LEVALLOIS PERRET	SAINT JEAN DU FALGA
ANGERS	COULOMMIERS	LIBOURNE	SAINT JUST EN CHAUSSEE
ANGET	COUTRAS	LISIEUX	SAINT LOUIS
APT	CREUTZWALD	LOGELBACH	SAINT ORENS
ARCONNAY	DAX	LOURDES	SAINT PARRÉS AUX TERTRES
ARES - LEGE CAP FERRET	DIGOIN	LURE	SAINT PAUL LES DAX
ARLES	DIJON ST APOLLINAIRE	LYON	SAINT PIERRE DU MONT
AUBENAS	DINAN	MAIZIERES LES METZ - HAUCONCOURT	SAINT VINCENT DE TYROSSE
AUCH	DOMERAT	MANOSQUE	SAINT-AMAND LES EAUX
AUTUN	DOMMARTIN LES TOUL	MARGON/NOGENT LE ROTROU	SAINT-AUNES
AUXERRE	DRUMETTAZ CLARAFOND	MARIGNANE	SAINT-DIZIER
BAR LE DUC	ECHIROLLES	MARLY METZ METROPOLE	SAINTE-EULALIE
BAYEUX	ERSTEIN	MARMANDE	SAINTE
BAYONNE NORD	ESTANCARBON ST GAUDENS	MARMOUTIER	SAINT-MAGNE DE CASTILLON
BEAUNE	ETAMPES	MARSANNAY LA COTE	SAINT-MALO
BELFORT	FAGNIERES	MAZAMET - BOUT PONT DE L'ARN	SAINT-RAPHAEL
BELLAING	FAMECK	MEAUX	SARREBOURG
BELLERIVE SUR ALLIER	FERNEY VOLTAIRE	MEYZIEU	SARROLA-CARCOPINO
BERGERAC	FIGEAC	MIGNENNES	SEDAN
BERNAY MENNEVAL	FIRMINY	MOISSELLES DOMONT	SENS
BETTING FREYMING	FLERS	MONTAUBAN AUSSONNE	SEZANNE
BEYNOST	FLEURY LES AUBRAIS	MONTAUBAN SAPIAC	ST BERTHEVIN LES LAVAL
BEZIERS	FROUARD	MONTAYRAL	ST BRICE COURCELLES
BLAGNAC	GAILLAC	MONTBELIARD	ST MEDARD EN JALLES
BLAYE	GAP	MONTCEAU LES MINES	ST NICOLAS DE REDON
BLOIS	GEISPOLSHHEIM	MONTELMAR	ST PAUL LES ROMANS
BOIS D'ARCY	GENAY	MOULINS	ST PIERRE LES ELBEUF
BOLLENE	GOLBEY	MULHOUSE	TALENCE
BON ENCONTRE - AGEN	GONESSE	NANTERRE	TEMPEUVE
BONNEUIL SUR MARNE	GONFREVILLE L'ORCHER	NARBONNE	THONVILLE
BOURG EN BRESSE	GRANVILLE	NEUFCHATEAU	THIVERNY - MONTATAIRE
BOURG LES VALENCE	GUERANDE ZAC DE VILLEJAMES	NICE ST ISIDORE	TIGNIEU - PONT DE CHERUY
BOURGOIN JALLIEU	GUERET	NIORT	TONNEINS
BREST	HARLY SAINT-QUENTIN	OBERNAI	TOURLAVILLE
BRIGNOLES	HIRSINGUE	OLIVET-LA-SOURCE	TOURS
BRIVE	HOUTAUD-PONTARLIER	ONET LE CHATEAU	TRELISSAC
BRUGES-LE BOUSCAT	HYERES	ORLY	TRIE-CHATEAU
CAHORS PRADINES	IBOS	ORTHEZ	TULLE
CARCASSONNE	IFS	ORVAULT GRAND VAL	URRUGNE
CARPENTRAS	INCARVILLE LOUVIERS	OSNY-PONTOISE	VALREAS
CERGY-PONTOISE	ISTRES	OUTREAU	VANDOEUVRE LES NANCY
CERNAY	JONZAC	PARAY LE MONIAL	VANNES
CHALON SUR SAONE	LA FERTE MACE	PAU TEMPO	VARENNES SUR SEINE
CHAMBERY	LA FLECHE	PERPIGNAN POLYGONE	VENDOME
CHAMBLY	LA ROCHE-SUR-YON	PERPIGNAN SUD	VERDUN
CHAMBRY LAON	LA SEYNE SUR MER	PIERRY	Vienne
CHAMPFLEURY	LA VILLE AUX DAMES	PLERIN	VILLE LA GRAND ANNEMASSE
CHAMPIGNY SUR MARNE	LAGORD	POITIERS	VILLENEUVE SUR LOT
CHARTRES/BARJOUVILLE	L'AIGLE	PONT STE MAXENCE	VILLEPARISIS
CHATEAU DU LOIR	LANDERNEAU	PUSEY	VILLERS-COTTERETS
CHATEAUDUN ST DENIS LES PONTS	LANGON CC MOLEON	QUERQUEVILLE	VIRY CHATILLON
CHATELLERAULT	LANGRES / SAINTS GEOSMES	QUIMPER	VITRE
CHAUMONT	LANNION	RENNES CLEUNAY	VITRY LE FRANCOIS
CHECY	LAVAL	RENNES ST GREGOIRE	VITRY SUR SEINE
CLERMONT FERRAND LA PARDIEU	LE BLANC MESNIL	REUIL MALMAISON	
CLERMONT FERRAND LE BREZET	LE BREUIL	REZE OCEANE	
CLICHY	LE CANNET ROCHEVILLE	RIBERAC	
CLICHY SOUS BOIS - LIVRY GARGAN	LE MANS	RIORGES	